

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement rue
Kleber

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation de Madame Isabelle Poursine en date du 14 janvier 2025, pour un déménagement du matériel du club de tennis de table.

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public rue Kleber pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

Madame Isabelle Poursine est autorisée à occuper le domaine public rue Kleber pour le déménagement du matériel du club de tennis de table du gymnase Coubertin le 17 janvier 2026 de 15h00 à 16h30.

Article 2 :

Le déménagement du matériel du club de tennis de table du gymnase Coubertin rue Kleber, exécuté par Madame Isabelle Poursine, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux pendant toute la durée du déménagement.

Par dérogation, Madame Isabelle Poursine est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux déménagements.

Article 4 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 3 barrières Kleber.

Article 5 :

Madame Isabelle Poursine se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

Madame Isabelle Poursine rendra le domaine public en l'état initial à la fin du déménagement. Madame Isabelle Poursine sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du déménagement.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Isabelle Poursine et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 janvier 2026

Le Maire



Gérard FORCADA